



Confiscation de téléphone portable à titre préventif

Par stefG

Bonjour,

Notre enfant est en voyage scolaire, et a dormi en auberge de jeunesse hier (fin du séjour).

Il nous a informé le matin qu'il ne pourrait plus nous joindre car son téléphone serait "ramassé" par le professeur le soir même et peut-être rendu durant le voyage de retour en train.

Le règlement intérieur du collège précise "confiscation si utilisation non autorisée" uniquement.

Notre enfant est très respectueux des règlements (tellement il a peur des remarques de ses professeurs), son temps d'écran est régulé par un contrôle parental, et il n'a jamais eu de remarques dans son parcours scolaire.

Il n'y avait donc aucune utilité de lui supprimer son téléphone.

Nous avons donc envoyé un message à son professeur, lui demandant de lui laisser son téléphone et qu'il le range dans ses affaires comme prévu par le règlement.

Pas de réponse du professeur.

SMS de notre enfant le soir: "le téléphone va être ramassé, à bientôt".

Cette pratique est-elle légale?

Je précise qu'à l'aller des élèves ont été perdus dans le métro et retrouvés car ils avaient leur téléphone, donc je ne suis pas rassurée....

Merci d'avance pour vos avis (je précise que je suis d'accord pour sanctionner si justifié, et que mon enfant ne passe pas tout son temps sur les écrans)

Par kang74

Bonjour

Lors d'un voyage scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'établissement et doivent se conformer aux règles que les enseignants décident, et qui existent pour que tout se passe bien .

Votre enfant est peut être soucieux des règles, mais pas forcément les autres, et les règles doivent s'appliquer à tous (+ de 60 enfants généralement), histoire que le séjour se passe au mieux

Par de là,oui, les enseignants ont tout à fait le droit de vouloir maîtriser l'usage du téléphone de TOUS les enfants, ce qui est appliqué très fréquemment depuis longtemps et pas que pour limiter son usage (mais éviter les vols et perte qui ne sont pas rares) .

Ce n'est pas une sanction pour autant ...